



Conseil de gestion
Séance du 14 mai 2012

Délibération n° 2012 / 15

Avis simple sur la grande parade des fêtes maritimes 2012

De Brest à Douarnenez le 19 juillet 2012

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,
Vu le décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 10 mai 2012,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par Brest Evènements Nautiques, et compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5312004 et FR 5302006),

Article unique

Le Conseil de gestion émet un avis simple favorable, sous réserve que soit appliquée une mesure de protection des colonies d'oiseaux marins nicheurs de la Zone de Protection Spéciale de Camaret avec la mise en place d'une zone de 300 m interdite aux survols.

Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise